

Commune de Villeneuve la Comtesse
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations **du quatre décembre 2024.**

Présents : Simone ROY, Bastien CHAPACOU, Joël SERTON, Anne STANGHELLINI, Florian CONNAN, Gaylord BERTHONNEAU, Patrice MARQUIS, Daniel GAMBIER, Sylvain GODEFROY

Absents : Carolina BORDRON, Céline BURLET-BOLCHENKO, Pierre DE LOPPINOT, Jennifer GRAVELEAU, Patrick VION

Secrétaire de séance : Bastien CHAPACOU

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09

Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir : 00

Préalablement à l'ouverture de la séance les bénévoles de la bibliothèque municipale présentent le bilan annuel.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024 :

Adoption du procès verbal

Votes pour : 09	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

02 – 2024DEC11-01- RENDU COMPTE DU MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES :

A - DECISION N° 2024OCT25-12 : Droit de préemption urbain : décision de ne pas préempter le droit de préemption urbain :

- Section C numéro 289 d'une contenance de 00 ha 09 a 30 ca
- Le Bourg 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

B - DECISION N° 2024NOV21-13 : Droit de préemption urbain : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain :

- Section ZC numéro 113, d'une contenance de 00 ha 00 a 60 ca
- Section ZC numéro 114, d'une contenance de 00 ha 00 a 33 ca
- Section ZC numéro 115, d'une contenance de 00 ha 00 a 74 ca
- Section ZC numéro 117, d'une contenance de 00 ha 02 a 60 ca
- Section ZC numéro 146, d'une contenance de 00 ha 02 a 10 ca
- Section ZC numéro 147, d'une contenance de 00 ha 01 a 60 ca
- 1 Ter rue principale Villenouvelle 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

C - DECISION N° 2024NOV28-14 : Droit de préemption urbain : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain : Section C numéro 1001 d'une contenance de 00 ha 02 a 04 ca

- Section C numéro 1002 d'une contenance de 00 ha 02 a 27ca
- Section C numéro 860 d'une contenance de 00ha 00 a 27ca
- 15 rue Jean Gautier 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

03 – DÉLIBÉRATION N°2024DEC11-02 : Projet de centrale agrivoltaïque au sol d'élevage ovins– Avis du conseil

Madame la maire rappelle la présentation qui a été faite le 24 juin 2024 avant l'ouverture de la séance du projet de centrale agrivoltaïque au sol.

Le projet porte sur une surface totale de 22,5 ha d'une puissance estimative de 17 Mwc. La zone du projet est éloignée des habitations et masquée par des haies existantes.

Le site est situé :

- en zone agricole (A) qui autorise les équipements d'intérêts collectifs donc les projets agrivoltaïques, dans le périmètre de nuisances sonores (300 m)

Quelques informations du projet :

- pas de zones humides identifiées, hors périmètre de protection des monuments historiques, pas de présomption de prescriptions archéologiques, une antenne radio au nord du site, éoliennes présentes à l'Est, raccordement possible au poste source de Boisseuil à 10,04 km

; la zone de raccordement définitive sera choisie par Enedis après obtention du permis de construire

Madame la maire demande au conseil municipal de donner son avis.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet.

Votes pour : 09	Votes contre : 0	Abstentions : 0
------------------------	-------------------------	------------------------

04- DÉLIBÉRATION N°2024DEC11-03 : Convention de partenariat entre les communes de Doeuil sur le Mignon et Villeneuve la Comtesse - Mise en place d'une citerne incendie aux Connillières

Afin de répondre aux normes en matière de défense incendie, la commune de Doeuil sur le Mignon avec laquelle nous partageons le village des Connillières a mis en place une citerne incendie. Cette citerne incendie est d'une capacité de 60 m³ implantée sur la parcelle cadastrée ZX n° 38 appartenant à la commune de Doeuil sur le Mignon.

Cet équipement est identifié n° 171390015 et est recensé dans la liste des PEI dans le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie des deux communes.

La commune de Doeuil supporte les coûts d'installation, d'équipement et d'entretien. Elle a payé directement toutes les factures et reçu les subventions relatives à cet équipement.

Le cout de l'opération est de 6 207,77 €, la subvention DETR est de 3 185,78 ce qui fait un reste à charge de 3 021,99 € réparti entre les deux communes soit 1 510,99 € pour chacune.

Il est proposé au conseil de payer cette participation sur le budget 2024 et d'amortir sur 1 an cette dépense. Vu le faible montant il est nécessaire d'amortir sur le budget 2024 cette opération qui sera inscrite à l'inventaire.

Les écritures comptables sont les suivantes :

Investissement dépenses : op réelle = article 204148 participation : 1 510,99 €
Investissement recettes : op ordre = article 208148-040 amortissement : 1 510,99 €
Fonctionnement dépenses : op ordre = article 681-042 dotations aux amort : 1 510,99 €

Les crédits font l'objet d'une décision modificative lors de ce conseil.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les modalités de la convention et le coût revenant à la commune de Villeneuve la Comtesse de 1 510,99 €.
- Accepte le paiement sur le budget 2024 de cette dépense ainsi que les écritures d'amortissement se rapportant à cette opération.
- Autorise le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire

Votes pour : 09	Votes contre : 0	Abstentions : 0
------------------------	-------------------------	------------------------

05 – DÉLIBÉRATION N°2024DEC11-04 : Finances – Travaux d'aménagement de la Route Départementale 150. Ecritures comptables – Amortissements

Madame la maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'amortir les versements effectués de la commune au Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les travaux d'aménagement de la RD 150

Les versements de la commune au département ont été répartis de la manière suivante :

- Année 2023 – 1^{er} acompte = 165 000 €
- Année 2024 – 2^{ème} acompte = 165 000 €
- Année 2025 -3^{ème} acompte et solde = 57 837,32 €

Madame la Maire propose d'amortir sur 15 ans à partir de l'année 2025 pour la totalité de la somme soit 387 837,32 € inscrit à l'inventaire n° 530. Il est nécessaire d'inscrire au budget les crédits pour les écritures en M57 suivantes :

2804183-040- Amortissements	25 589,15 €
681-042 – Dotations aux amortissements	25 589,15 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'amortir sur 15 ans la totalité des versements à partir de l'année 2025 soit 25 855,85 € par an

Votes pour : 09	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

06 – DÉLIBÉRATION N°2024DEC11-05 : Budget Primitif 2024 – Décision modificative

1/ Madame la maire, fait part au conseil municipal de la nécessité d'inscrire par décision modificative les amortissements qui ont été prévus par délibération du conseil municipal du 15/06/2023 pour le versement du solde des frais d'études des travaux de la rd 150 au Conseil Départemental 17.

Le solde des études s'élève à 4 502,06 € et a été payé sur l'exercice 2023 et inscrit à l'inventaire n° 521. Il est donc nécessaire d'amortir à partir de 2024 cette somme sur 5 ans soit 900,41 € par an et 900,42 € pour la dernière année.

2/ Il est nécessaire d'inscrire les crédits concernant la participation à la commune de Doeuil sur le Mignon pour la citerne incendie d'un montant de 1 510,99 € ainsi que l'amortissement correspondant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative,

Votes pour : 09	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

07 – DÉLIBÉRATION N°2024OCT16-06 : OBJET : Election de deux délégués à la Commission Géographique « Boutonne Moyenne » du SYMBO

Madame la maire rappelle la nécessité d'élire deux délégués à la Commission Géographique «Boutonne Moyenne du SYMBO » ; Madame Isabelle ZAMBRANA-FERRAN et Mme Céline BURLET avaient été élues lors du conseil du 12/08/2020. Il est donc nécessaire de les remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne M. Bastien CHAPACOU et M Patrice MARQUIS délégués à la Commission Géographique « Boutonne Moyenne » du SYMBO

Votes pour : 09	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

08 – QUESTIONS DIVERSES

Informations de Mme la maire :

- Lors du dernier conseil d'école : une demande a été faite par l'APE de mettre un agent communal pour faire traverser les enfants au niveau du stade. Madame la maire préconise la commande de panneaux de signalisation « enfants – école ».

- Demande de subvention de parents d'élèves pour sorties scolaires du Collège de Loulay.

Information au conseil de la réception de 2 courriers en recommandé demandant des trottoirs et des caniveaux.

La communauté de Communes des Vals de Saintonge prend en charge financièrement pour l'ensemble des communes membres l'adhésion à panneaux pocket. C'est une application à télécharger par chacun qui permettra de diffuser des informations communales

Fin de la séance à 22h00

Le secrétaire

La maire, Simone ROY